Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [10]

Artikel: L'égalité par les institutions en Europe : les ruses de l'Histoire

Autor: Bugnion-Secrretan, Perle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-277699

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'EGALITE PAR LES INSTITUTIONS EN EUROPE

LES RUSES DE L'HISTOIRE

Au cours de l'Année internationale de la femme (1975), la Commission de la condition de la femme des Nations Unies avait fait un gros effort d'information et de propagande (séminaires, diffusion de documentation, etc.) au sujet de la création d'instruments institutionnels pour la promotion de l'égalité des droits entre hommes et femmes : ministères, bureaux, commissions avec pouvoirs décisionnels et même juridictionnels, ou simplement consultatives. Notre congrès de Berne avait voté à une très forte majorité une résolution demandant la création d'une Commission fédérale pour les questions féminines. En Suisse et ailleurs, les résultats sont-ils à la hauteur des espoirs mis dans l'activité de ces mécanismes officiels ?

En 1982, le Conseil de l'Europe a fait procéder par son Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à une première étude, essentiellement comparative, sur les solutions adoptées dans les différents pays membres quant aux structures, compétences, budgets attribués à ces organes pour la promotion de l'égalité. La Suisse apparaissant comme l'un des pays les moins bien dotés...

Le même comité pour l'égalité vient de faire paraître une deuxième étude. Elle cherche à évaluer le chemin parcouru depuis 1982 (deux lignes pour la Suisse : « pas de changement » !..). En outre, elle ajoute à l'analyse des organes officiels la description des rôles d'autres agents de la promotion de l'égalité : organisations féminines, partis politiques, syndicats, mass média, groupes féminins non organisés, instruments créés pour agir dans des domaines spécifiques comme la situation des femmes mères de famille, etc.

SUJET PERIPHERIQUE

Cette nouvelle enquête est fort intéressante, mais trop riche pour qu'on puisse faire autre chose que d'en donner quelques aperçus. En dépit des différences entre les pays, il y a des convergences fondamentales : partout il y a des

Femmes d'Europe No 33

progrès, mais partout aussi la politique de l'égalité des droits reste un sujet marginal périphérique.

Au niveau de la société dans sa globalité, la reconnaissance de l'égalité entre les sexes est quasi générale : elle est affirmée dans la constitution ou dans une loi spéciale, ou l'Etat a ratifié la convention de l'ONU contre la discrimination à l'égard des femmes. En outre, plusieurs pays soit sont liés par les directives des Communautés européennes, soit ont promulgué une loi relative aux relations industrielles et à l'égalité professionnelle ; font exception Chypre, la Turquie, le Liechtenstein, et la Suisse.

On peut juger de l'intensité de la volonté politique de promouvoir l'égalité par les institutions elles-mêmes : certains Etats ont créé une fonction ministérielle (France, Islande, Norvège) ; d'autres ont confié la responsabilité au premier ministre (Suède, Pays-Bas) ou au ministre du travail (Belgique, Espagne, Grande-Bretagne). Ailleurs, on s'est borné à créer un mécanisme de coordination interministériel et interparlementaire.

Quels que soient les mécanismes mis en place et sauf de rares exceptions, ils recourent essentiellement à des méthodes de sensibilisation et de persuasion de l'opinion publique. Mais la persuasion d'une part, la dissuasion par des dispositions légales d'autre part, ne semblent pas suffisantes à l'auteur de l'étude* pour pouvoir supprimer la discrimination. L'arme de la loi est nécessaire, mais la loi devrait aussi contenir des principes d'actions positives, c'est-à-dire « d'une stratégie pour le changement ».

MANQUE DE MOYENS

Partout, on manque des moyens matériels et des ressources humaines qui seraient nécessaires, aussi bien dans les organes officiels que dans les organisations féminines. En outre, nombre d'organes officiels se plaignent de n'avoir pas assez d'autonomie. La majorité d'entre eux n'ont que des compétences consultatives, seule une minorité dispose de pouvoirs décisionnels ou est chargée de fonctions de contrôle quant à l'égalité de traitement ou juridique entre les sexes.

ALORS, BILAN POSITIF OU NEGATIF ?

Plutôt positif quant à la reconnaissance formelle des droits de la femme et des bases juridiques permettant de les défendre. Plutôt négatif quant à l'efficacité des instruments mis en place : « Le système a le mérite d'exister, il a des défauts et des lacunes ; il n'est véritablement admis et compris ni par la majorité des « discriminateurs » réels ou potentiels, ni par l'opinion publique, ni par les femmes elles-mêmes... Les ruses de l'histoire nous guettent. Il convient d'avoir une extrême vigilance... Notre histoire est aussi création, tension du présent vers l'avenir, d'où la nécessité, pour les femmes, de la faire, pour une fois, elles-mêmes. »

Perle Bugnion-Secretan

* Eliane Vogel-Polsky, professeur à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles. Ed. Conseil de l'Europe, Strasbourg 1985.

Parallèlement à cette publication du Comité pour l'égalité des droits, le Comité européen de coopération juridique publie, avec un exposé des motifs détaillés, la Recommandation No. R(85)2 adoptée le 5 février 1985 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Elle couvre les domaines suivants : emploi, sécurité sociale, fiscalité, droit civil, nationalité, droits politiques. Elle préconise en outre des mesures de caractère général touchant l'éducation, les « actions positives », les mécanismes permettant de promouvoir l'égalité. En moins de 40 pages, c'est une petite « bible » de l'égalité qui doit permettre à chacun de faire son examen de conscience.